

PRELEVEMENT SEPA

La MAJ SEPA

VERSION	DATE
ADMIN V 13.9	26/11/2013
CGENE V 11.10	26/11/2013
CBUD V13.2	18/04/2013
REGIE v10.1	21/12/2012

1. PÉRIMÈTRE ET DÉFINITION.

- La version Prélèvement SEPA ou MAJ SEPA ne concerne que les établissements ayant mis en place le prélèvement automatique en 2013.
- Cette version est installée en agence comptable dans les modules ADMIN et CGENE, dès lors que l'AC a au moins 1 EPLE en prélèvement automatique.
- La MAJ SEPA effectuée :
 - la migration des bases de données,
 - la migration des établissements ayant mis en place le prélèvement automatique,
 - la migration des prélèvements non SEPA déjà effectués,
 - la migration des débiteurs.
- **Sans cette MAJ Prélèvement SEPA, les EPLE utilisant le prélèvement automatique dans GFC ne pourront pas effectuer le basculement 2014.**

2. PRÉ-REQUIS ADMINISTRATIFS

- Demander l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) à la trésorerie (DRFIP ou DDFIP) par l'agent comptable. Vous obtiendrez un code activité de type ZZZ, celui-ci sera mis à ESD (Etablissement du Second Degré) dans GFC.
- Pour chaque EPLE pratiquant le prélèvement SEPA, l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) remplace le NNE – numéro national émetteur-. Ce NNE est repris dans l'ICS.
- Pour la métropole, l'ICS commence par FR, pour les DOM le choix est : GF, GP, MQ, PM, RE, YT.
- Soumettre au vote du Conseil d'Administration une convention d'adhésion au prélèvement SEPA entre l'EPLE créancier et sa trésorerie.
- Vérifier que les débiteurs qui ont signé une Autorisation de prélèvement ont un IBAN/BIC correct. Ces débiteurs vont devenir des « DEBITEURS MIGRES ».



Point d'attention

Vérifier si le BIC est complet pour certaines banques de débiteurs (BNP, Boursorama, Fortuneo).

3. PRÉ-REQUIS LOGICIEL

1

▶ AVOIR FINI DE TRAITER LA DERNIERE ECHEANCE EN PRELEVEMENT NON-SEPA.

- Vérifier les dates de l'échéancier, respecter IMPERATIVEMENT l'ordre chronologique des échéances
- Traiter la dernière échéance choisie dans l'échéancier en prélèvement non SEPA, dans le trimestre septembre/décembre 2013, c'est-à-dire attendre le retour du Trésor Public (compte 5151) et traiter les éventuels rejets de façon manuelle comme en prélèvement non-SEPA.



Points d'attention

- Une fois la migration SEPA effectuée vous ne pourrez plus faire de reprise des prélèvements NON-SEPA, ils seront juste en visualisation dans l'historique des prélèvements.
- Une fois la migration SEPA effectuée, vous ne pourrez plus faire de prélèvements non SEPA, mais seulement des prélèvements SEPA.

2

▶ CHOISIR LA DATE DE MIGRATION

- La date de migration SEPA est la date qui suit la date de la dernière échéance traitée en prélèvement non SEPA. L'ordre chronologique des échéances est **primordial**.
- La date de migration est donc la date du 1^{er} prélèvement SEPA.
- **Possibilité de modifier** cette date de migration, qui modifie aussi la date dans l'échéancier de chaque EPLE.
- Dans une même agence comptable, il peut y avoir plusieurs dates de migration possibles, correspondant à des dates d'échéancier différentes selon chaque EPLE. Il peut y avoir aussi une seule date de migration pour tous les EPLE de l'agence comptable.

3

▶ FAIRE UNE SAUVEGARDE AVANT DE LANCER LA MIGRATION.

- Pour pouvoir installer la version de GFC Prélèvement automatique SEPA, la version de GFC 2013 de Mai doit avoir été installée.
- La mise à jour Prélèvement automatique SEPA ne concerne que les groupements comptables ayant au moins un établissement utilisant les prélèvements automatiques.

4. QUAND FAIRE SA MAJ SEPA ?

Choix de la date de migration dans l'échéancier **en respectant l'ordre des échéances** :

- Soit traiter la dernière échéance de décembre 2013 en prélèvement non-SEPA et faire la migration en janvier 2014. Le prochain prélèvement de janvier sera au format SEPA.
- Soit migrer dès réception de la version MAJ prélèvement SEPA et traiter la dernière échéance de décembre 2013 en prélèvement SEPA en respectant les délais de 7 jours ouvrés banque de France entre la date de travail et la date du 1^{er} prélèvement SEPA.
- le 1^{er} prélèvement SEPA sera obligatoirement de type FRST reconnu par les banques des débiteurs.

5. LANCEMENT DE LA MIGRATION

Date de travail conseillée

Il est conseillé de travailler au moins 7 jours ouvrés Banque de France avant le 1^{er} prélèvement SEPA. Une seule date de travail pour tous les EPLE de l'agence comptable. Dès migration effectuée, le lancement du 1^{er} prélèvement au format SEPA est possible, il sera de type FRST.

5.1. MODULE ADMIN DE L'AGENCE COMPTABLE

- **Aller dans le module ADMIN**, Utilitaires « Migration au prélèvement SEPA »

Copie écran



- **Etablissements à migrer** : Pour chaque EPLE concerné, saisir ICS puis date de migration, qui est la date du 1^{er} prélèvement SEPA., date qui peut être modifiée (donc échéancier modifié).

Copie écran

Migration au prélèvement SEPA

Etablissements à migrer

Saisissez les paramètres de la migration :

Etablissement	I.C.S.	Date migration
0000000A-LYCEE VAL DE LYS	FR76ESD123456	10/10/13
0000001B-COLLEGE HENRI DUREZ		

Puis cliquez sur "Suivant" pour continuer...

Précédent
Suivant
Annuler
Aide

- **Migration des données** : Message « Migration des données terminée ».
- **Migration des débiteurs** : voir [Fiche Migration des débiteurs](#).



RUM ++

Un débiteur migré est un débiteur ayant signé une autorisation de prélèvement avant la MAJ Prélèvement SEPA. Celui-ci est forcément identifié par les banques avec une RUM ++.

Référence Unique de Mandat

++FR76ESD7777700000000SRH00004Z

- **Débiteurs non migrés** : Editer éventuellement liste. voir [Fiche Migration des débiteurs](#).
- **Information des débiteurs** : Edition d'une lettre d'information Migration SEPA pour tous les débiteurs migrés. voir [Fiche Migration des débiteurs](#).
- **Affichage du message** : « La migration aux normes SEPA du prélèvement automatique a été correctement effectuée ».

5.2. ACCES AU MODULE CGENE DE L'AGENCE COMPTABLE

- L'entrée en CGENE n'est possible que si la migration SEPA dans le module ADMIN s'est bien passée. Le message suivant s'affiche :
 - « La migration aux normes SEPA du prélèvement automatique a été correctement effectuée ».
- Vérifier dans les paramètres de CGENE de chaque EPLE créancier son ICS et renseigner dans la fenêtre « Prélèvement » les comptes du prélèvement (4191, 4664 et subdivisions éventuelles) ainsi que le montant minimum pour un prélèvement. Vérifier que la case « Prélèvement automatique » est bien cochée et la case « Alertes de prélèvement » pré-cochée.

- Après la migration, vérifier pour tous les EPLE migrés que l'ICS correspond bien à celui qui a été saisi avant la migration.
- CAS PARTICULIER : un EPLE ayant coché Prélèvement automatique, SANS échéance : migration possible avec date du jour pré-affichée.



Sauvegardez

Faite une sauvegarde avant le lancement de la migration, et une autre après la migration et avant l'entrée en CGENE.

6. LANCEMENT DU 1^{ER} PRELEVEMENT SEPA.

Dans le module CGENE, un message d'alerte prélèvement s'affiche par EPLE.

Prévoir les 7 jours ouvrés banque de France entre la date de travail et la date du 1^{er} prélèvement SEPA.

1^{er} prélèvement SEPA est de type FRST qu'il s'agisse d'un prélèvement d'avance ou d'un prélèvement d'ajustement.

7. ANNEXE: MISE EN PLACE D'UN PRÉLÈVEMENT EN 2014 POUR UN EPLE.

Possibilité d'ajouter un EPLE en prélèvement automatique courant 2014 après basculement en renseignant :

- son ICS dans ses paramètres de CGENE,
- les comptes de prélèvements dans la fenêtre « prélèvement » et le montant minimum pour un prélèvement après avoir coché la case « prélèvement automatique ».